

Depuis le 1er janvier 2014, les CNI délivrées à des personnes majeures entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont prolongées automatiquement de 5 ans sans que la date de validité indiquée sur la carte ne soit modifiée. Néanmoins les autorités de certains pays étrangers n'acceptent pas, comme document de voyage, la carte nationale d'identité dont la date de validité indiquée au verso est antérieure à la fin du séjour (même si elle est considérée par les autorités françaises comme étant toujours en cours de validité)

| | |
|---|---|
| <p>Formulaire CERFA MAJEUR</p> | <p>Il doit être rempli en NOIR et LETTRES MAJUSCULES et avec les ACCENTS. NE PAS LE SIGNER. NOM DE LA MERE : Nom de Naissance. Vous pouvez l'obtenir en MAIRIE</p> |
| <p>1 PHOTO</p> | <p><u>2 photo d'identité en couleur de moins de 6 mois :</u> Elle doit être récente, parfaitement ressemblante, tête nue, bouche fermée, sans bandeau, ni serre-tête, de face sur fond gris ou bleu clair, format 36 x 45 mm, norme ISO.</p> |
| <p>CARTE D'IDENTITE</p> <p>Validité : 15 ans</p> | <p><u>1^{ère} demande</u> : Acte de naissance de – de 3 mois</p> <p><u>Renouvellement</u> : Ancienne carte nationale d'identité (ORIGINAL + PHOTOCOPIE)</p> <p><u>Perte ou vol</u> : Déclaration de perte ou de vol (+ copie intégrale acte de naissance) La déclaration de perte doit être faite auprès de la mairie de votre lieu d'habitation.</p> |
| <p>1 JUSTIFICATIF DE DOMICILE ou DE RESIDENCE</p> | <p><u>1 justificatif de domicile récent à votre nom et prénom :</u> Quittance d'électricité ou de gaz, téléphone fixe ou portable, avis d'imposition ou de non-imposition, quittance d'assurance du logement (ORIGINAL).</p> <p><u>Si vous habitez chez un particulier (parents, amis,..) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 pièce d'identité de la personne qui vous héberge (ORIGINAL) • 1 justificatif de domicile récent à son nom (ORIGINAL) • 1 lettre certifiant qu'elle vous héberge depuis plus de 3 mois (ORIGINAL). |
| <p>1 JUSTIFICATIF D'ETAT CIVIL</p> <p>En fonction de la situation</p> | <p><u>1 acte de décès (en cas de décès du conjoint)</u> si le demandeur veut porter la mention « veuve » (ORIGINAL)</p> <p><u>Jugement de divorce</u> pour les femmes qui désirent faire figurer le nom de leur ex-conjoint (ORIGINAL) OU l'autorisation écrite de l'ex-conjoint avec légalisation de sa signature + photocopie de sa carte d'identité.</p> <p><u>Acte de mariage (ORIGINAL)</u> pour les femmes qui désirent faire figurer le nom de leur conjoint s'il n'est pas inscrit sur la carte d'identité.</p> |
| <p>TIMBRE FISCAL</p> | <p>Le renouvellement de votre carte d'identité est gratuit</p> <p>25€ en cas de perte ou de vol de votre précédent titre (à acheter au Trésor Public, en bureau de tabac ou sur timbres.impots.gouv.fr)</p> |

| | |
|--|--|
| <p>Formulaire CERFA MAJEUR</p> | <p>Il doit être rempli en NOIR et LETTRES MAJUSCULES et avec les ACCENTS. NE PAS LE SIGNER. NOM DE LA MERE : Nom de Naissance. Vous pouvez l'obtenir en MAIRIE</p> |
| <p>1 PHOTO</p> | <p><u>2 photo d'identité en couleur de moins de 6 mois :</u> Elle doit être récente, parfaitement ressemblante, tête nue, bouche fermée, sans bandeau, ni serre-tête, de face sur fond gris ou bleu clair, format 36 x 45 mm, norme ISO.</p> |
| <p>CARTE D'IDENTITE</p> <p>Validité : 10 ans</p> | <p><u>1^{ère} demande</u> : Acte de naissance de – de 3 mois</p> <p><u>Renouvellement</u> : Ancienne carte nationale d'identité (ORIGINAL + PHOTOCOPIE)</p> <p><u>Perte ou vol</u> : Déclaration de perte ou de vol (+ copie intégrale acte de naissance) La déclaration de perte doit être faite auprès de la mairie de votre lieu d'habitation.</p> |
| <p>1 JUSTIFICATIF DE DOMICILE ou DE RESIDENCE</p> | <p><u>1 justificatif de domicile récent au nom et prénom de la personne exerçant l'autorité parentale et où réside l'enfant:</u> Quittance d'électricité ou de gaz, téléphone fixe ou portable, avis d'imposition ou de non-imposition, quittance d'assurance du logement (ORIGINAL).</p> <p><u>Si la personne exerçant l'autorité parentale habite chez un particulier (parents, amis,..) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 pièce d'identité de la personne qui vous héberge (ORIGINAL) • 1 justificatif de domicile récent à son nom (ORIGINAL) • 1 lettre certifiant qu'elle vous héberge depuis plus de 3 mois (ORIGINAL). <p><u>Si le mineur réside en alternance chez son père et chez sa mère</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 justificatif de domicile au nom et prénom de chacun des parents + carte d'identité |
| <p>AUTRES JUSTIFICATIFS (si nécessaire)</p> | <p><u>Si les parents sont séparés ou divorcés et qu'ils ont la garde alternée :</u> Jugement de divorce ou jugement de séparation ou ordonnance de séparation</p> <p><u>S'il n'y a pas de jugement de divorce :</u> autorisation écrite du père de la mère avec photocopie de la carte d'identité</p> |
| <p>TIMBRE FISCAL</p> | <p>Le renouvellement de votre carte d'identité est gratuit</p> <p>25€ en cas de perte ou de vol de votre précédent titre (à acheter au Trésor Public, en bureau de tabac ou sur timbres.impots.gouv.fr)</p> |